



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



19 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le dix-neuf juillet deux-mille-vingt-et-un (19 juillet 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Absent (absence motivée) M. Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

RÉS. 204.07.2021 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1062-2021 du 14 juillet 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. RÉS. 205.07.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en retirant l'item suivant:

8.1. *Contrat de déneigement avec le ministère des Transports*

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 JUILLET 2021**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020;
 - 7.2. Autorisation pour signature de la convention pour le cadre du volet entretien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
 - 7.3. Embauche d'un pompier à temps partiel à l'essai;
 - 7.4. Embauche d'un concierge à temps partiel;
 - 7.5. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. *Contrat de déneigement avec le ministère des Transports; (retiré)*
 - 8.2. Appropriation de fonds pour l'achat d'un épandeur;
 - 8.3. Municipalisation de la rue de la Falaise;
 - 8.4. Aide financière pour le déneigement de la Rive Ouest du lac Labelle (secteur du Lac-à-la-Truite);
 - 8.5. Renouvellement de contrat de service pour le système de gestion de parc de véhicules;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2021-020 situé au 127 rue du Collège (0926-89-3972);
 - 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-021 au 15 rue Gagnon (0826-84-3455);
 - 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-022 au 99 rue du Pont (0927-67-3923);
 - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-023 au 25 rue des Loisirs (0927-60-9824);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Approbation des plans de mise en œuvre local en sécurité incendie;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;
 - 11.2. Appropriation de fonds pour une aide financière supplémentaire à la Maison des jeunes de Labelle dans le cadre du projet « glissade de l'été »;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions**
- 14. Avis de motion et règlements**



- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-337 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- 14.2. Adoption du règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
- 14.3. Adoption du second projet de règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 206.07.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020

Conformément à la Loi, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020.

7.2 RÉS. 207.07.2021 AUTORISATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en titre doit être signée avec le ministère des Transports.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser le maire, M. Robert Bergeron ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention d'aide financière.

Adoptée

7.3 RÉS. 208.07.2021 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'embaucher monsieur Christophe Fourier à titre de pompier à temps partiel à l'essai, et ce, en vertu des articles 3.11 et 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

7.4 RÉS. 209.07.2021 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

Il est PROPOSÉ par le conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'embauche de Mme Maryse Daoust à titre de concierge à temps partiel à partir du 16 juillet 2021.

Que Mme Maryse Daoust soit considérée comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

7.5 RÉS. 210.07.2021 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente d'une période d'un an avec « Imprimerie Léonard » relativement à la production d'un calendrier municipal pour l'année 2022, avec possibilité de renouvellement.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

8.1 *Contrat de déneigement avec le ministère des Transports (retiré)*

8.2 RÉS. 211.07.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN ÉPANDEUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser l'achat d'un épandeur de marque Équifab pour l'application de sable ou d'abat-poussière avec une camionnette, au coût de 7 495 \$ plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

8.3

RÉS. 212.07.2021 MUNICIPALISATION DE LA RUE DE LA FALAISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a effectué les correctifs demandés afin de rendre la rue de la Falaise conforme aux normes de la Municipalité.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De municipaliser la rue de la Falaise.

D'accepter le transfert des titres de la rue de la Falaise ayant le numéro de lot 5 010 574 et ce, sans frais pour la Municipalité.

De mandater la firme de notaire Dupré Bédard Janelle inc. pour réaliser les documents nécessaires à ce transfert de titres, aux frais de la Municipalité.

Que le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents d'acquisition des lots ci-haut mentionnés.

Adoptée

8.4

RÉS. 213.07.2021 AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE (SECTEUR DU LAC-À-LA-TRUITE)

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires de la Rive Ouest du Lac Labelle (APROLL) à l'effet que la Municipalité procède au déneigement des chemins desservant leur propriété ainsi que de quelques embranchements;

CONSIDÉRANT QUE, compte-tenu de la distance à parcourir, il est impensable que la Municipalité procède elle-même au déneigement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la longueur desdits chemins est de 5,3 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin conservera un caractère public, et ce, tout au long de l'année;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une aide financière de 25 000 \$ à L'Association des propriétaires de la Rive Ouest du Lac Labelle (APROLL) pour le déneigement des chemins de leur secteur pour l'hiver 2021-2022, payable le 1^{er} novembre 2021.



Cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique de reconnaissance des organismes numéro 2008-28 et à la fourniture des documents demandés par la Municipalité dans le cadre de cette politique.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises dans le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-970.

Adoptée

8.5 RÉS. 214.07.2021 RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTÈME DE GESTION DE PARC DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE le contrat est arrivé à échéance.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale adjointe, Nicole Bouffard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle le contrat de service pour le système de gestion de parc de véhicules ORCA chez Géothentic pour onze (11) véhicules pour une période de trois (3) ans.

Les frais de service sont de 23 \$ par mois par véhicule plus les taxes applicables.

Adoptée

9.1 RÉS. 215.07.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-020 SITUÉ AU 127 RUE DU COLLÈGE (0926-89-3972)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0,43 m avec la ligne latérale afin d'agrandir le garage d'une superficie de 26,2 m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage se fait dans le prolongement du mur existant;

CONSIDÉRANT QU'une clôture sépare la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QU'aucune fenêtre ne sera posée sur le mur adjacent à la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 044.07.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-020 une dérogation de 0,43 m avec la ligne latérale afin d'agrandir le garage d'une superficie de 26,2 m².



Le tout, situé au 127 rue du Collège.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

9.2 **RÉS. 216.07.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-021 AU 15 RUE GAGNON (0826-84-3455)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un garage détaché résidentiel en cour avant avec un revêtement extérieur en déclin de bois de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur s'agence avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera de couleur noir qui s'agence avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence du garage de style « *chède* » doit être soignée et être bien entretenue avec le temps;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne sera pas visible des voies de circulation publique (boulevard Curé-Labelle et rue de l'église);

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment accessoire proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 045.07.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-021 du secteur noyau villageois pour la construction d'un garage détaché avec un revêtement extérieur de déclin de bois de couleur gris et un toit de tôle noire.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 15 rue Gagnon

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée



9.3 RÉS. 217.07.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-022 AU 99 RUE DU PONT (0927-67-3923)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rénover le garage détaché existant en cour arrière visible de la voie de circulation ainsi que la descente de cave attenante au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux cas, le revêtement extérieur sera remplacé par un revêtement extérieur de canexel de couleur gris qui s'agence avec le revêtement en briques gris pâle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage sera remplacée par une nouvelle de couleur noire comme celle de la descente de cave et s'agençant avec les pignons du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les cadrages de fenêtres du garage seront peints noirs s'agençant avec la porte de garage.

CONSIDÉRANT QUE lorsque les fenêtres du bâtiment principal seront changées ou peinturées, la couleur devra être noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 046.07.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-022 du secteur de la Gare pour la rénovation de la descente de cave et du garage détaché avec la pose d'un revêtement extérieur de canexel de couleur gris avec des portes et des cadrages de fenêtres noirs.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 99 rue du Pont

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

9.4 RÉS. 218.07.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-023 AU 25 RUE DES LOISIRS (0927-60-9824)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne municipale sur la façade du Dôme indiquant : « *Dôme Gilbert-Brassard* »

CONSIDÉRANT QUE la forme arrondie de l'enseigne doit être priorisée afin de conserver à long terme une uniformité dans les enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le design de la « *vague* » doit être retiré et remplacé par une autre thématique qui relie les différents sports ou activités qui sont effectués dans le dôme. L'esquisse de madame Marie-Ève Labelle pourrait être déposée à la firme à titre d'exemple.

CONSIDÉRANT QUE le mot « *Dôme* » et la « *vague* » sont de couleur bleu, il serait préférable de conserver aussi cette couleur dans le nouveau design remplaçant la « *vague* »;

CONSIDÉRANT QUE les différentes couleurs de l'enseigne c'est-à-dire noir, blanc, rouge et bleu s'agence avec l'enseigne et le revêtement extérieur de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 047.07.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-023 du secteur noyau villageois pour la pose d'une enseigne municipale de forme arrondie indiquant « *Dôme Gilbert-Brassard* » avec un thème différent remplaçant la « *vague* ». Les couleurs noir, blanc, rouge et bleu sont priorisés.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 25 rue des Loisirs

Adoptée

10.1

RÉS. 219.07.2021 APPROBATION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAL EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;



CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local préparé par la MRC des Laurentides et transmis à la Municipalité de Labelle afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité adopte une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local pour les années 2019 et 2020.

Ladite résolution sera transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique d'ici la fin juillet 2021.

Adoptée

11.1 RÉS. 220.07.2021 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit:

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, les frais de non-résidents pour chaque inscription selon les catégories ci-dessous, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription :

- Un montant n'excédant pas 120 \$ plus les taxes applicables, pour le hockey mineur des catégories MAGH et M-9 ou le patinage artistique pour les enfants âgés de 8 ans et moins;
- Un montant n'excédant pas 320 \$ plus les taxes applicables, pour le hockey mineur des catégories M-11 à M-21 ou le patinage artistique pour les enfants âgés de 9 ans et plus.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de sept cents dollars (700 \$) plus les taxes applicables par famille.



Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

11.2 RÉS. 221.07.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE DANS LE CADRE DU PROJET « GLISSADE DE L'ÉTÉ »

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à la Maison des jeunes de Labelle dans le cadre du projet « glissade de l'été ». Ce montant sera payé en deux versement égaux en juillet 2021 et juillet 2022.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté. Que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron, fait lecture des questions reçues par écrit et y répond.

14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-337 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La conseillère Louise Gaudreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-337 relatif à l'utilisation de l'eau potable et procède au dépôt du projet de règlement.

14.2 RÉS. 222.07.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-335 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021 au cours de laquelle celui-ci a également été déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Le règlement numéro 2021-335 est identique au projet de règlement déposé le 12 juillet 2021.

Le règlement numéro 2021-335 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.3 RÉS. 223.07.2021 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant la location à court séjour, la distance entre les usages contraignants, l'aire tampon, ainsi que la modification des grilles des usages Ce-123, In-115, In-118, In-119, Pa-25, Pa-209 et Vf-50;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 29 juin 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 et l'annexe G ont été retirés de ce second projet de règlement afin de se conformer aux exigences du schéma d'aménagement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 224.07.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de juin 2021 au montant de quatre-cent-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt-un dollars et quarante-cinq cents (407 981,45 \$).



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière adjointe certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions adressées au conseil ont toutes été répondues lors de la première période de questions.

18. **RÉS. 225.07.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 01.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Nicole Bouffard
Secrétaire-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire